



## Litige avec une agence de voyage

Par **massengo\_old**, le **30/09/2007** à **23:21**

Mi juillet j'ai signé pour une croisière dont le départ est le 22/3/08.  
dans le même temps, j'ai appris que ma mère (seule personne qui me garde mon fils de 3ans) sera hors Département pour raison de travail.  
j'ai demandé à l'agence de pouvoir décaler ce voyage à la semaine du 15 ou d'obtenir un avoir pour un autre projet dans leur même agence.  
Après étude de ma situation, il m'a été répondu après le 11/9/07, que ce n'est pas possible, car l'agence a acheté des cabines.

E lisant la brochure de la société Costa Croisières (société choisie), il est noté que si on a souscrit une assurance (ce qui est mon cas), on peut annuler pour toute raison avec des frais de 30E si l'annulation survient à moins de 60 jours de la croisière. De plus, on est dispensé du paiement de cette somme si l'annulation survient pour décès, maladie...

Je ne dispose, pour tout document contractuel, que d'un formulaire portant mon numéro de client, la somme déjà versée (312E) et le coût total de la croisière.

COMMENT PUIS-JE M'EN SORTIR? Mi juillet j'ai signé pour une croisière dont le départ est le 22/3/08.

dans le même temps, j'ai appris que ma mère (seule personne qui me garde mon fils de 3ans) sera hors Département pour raison de travail.

j'ai demandé à l'agence de pouvoir décaler ce voyage à la semaine du 15 ou d'obtenir un avoir pour un autre projet dans leur même agence.

Après étude de ma situation, il m'a été répondu après le 11/9/07, que ce n'est pas possible, car l'agence a acheté des cabines.

E lisant la brochure de la société Costa Croisières (société choisie), il est noté que si on a souscrit une assurance (ce qui est mon cas), on peut annuler pour toute raison avec des frais de 30E si l'annulation survient à moins de 60 jours de la croisière. De plus, on est dispensé du paiement de cette somme si l'annulation survient pour décès, maladie...

Je ne dispose, pour tout document contractuel, que d'un formulaire portant mon numéro de client, la somme déjà versée (312E) et le coût total de le croisière.  
COMMENT PUIS-JE M'EN SORTIR?